

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2023-C-26

du 11 juillet 2023

Règles de déontologie applicables au personnel des services
de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, et notamment l'article L. 612-19-II ;

Vu les délibérations du Collège de supervision du 11 juillet 2023,

DÉCIDE

Article 1er : Les règles de déontologie applicables au personnel des services de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, qui figurent en annexe de la présente décision, sont adoptées.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 2016-C-50 du 3 octobre 2016 du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Président,

François VILLEROY DE GALHAU